



Ville de Castelnaudary

Direction Générale des Services
Service Marchés Publics

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Commande Publique
Sous matière : Marchés publics

OBJET : Conception et réalisation
d'une installation de pompe(s) à
chaleur géothermique sur champ de
sondes verticales

Décision n°2025-125

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°4,

VU le code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°

VU le règlement intérieur des procédures adaptées approuvé par délibération n°306 du 11 décembre 2023 : article 7.3.1,

CONSIDERANT la nécessité de concevoir une installation de pompe(s) à valeur géothermique sur champ de sondes verticales au sein de la piscine municipale pour développer l'utilisation d'énergies renouvelables,

VU la publicité réalisée dans La Dépêche du Midi en date du 22 janvier 2025 et dans le Moniteur en date du 31 janvier 2025,

VU les treize offres reçues ainsi que les critères pondérés à savoir : Valeur technique (40%), prix des prestations (40%) et planning d'exécution (20%),

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 09 avril 2025,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer avec l'entreprise IMING SERVICES sise 92120 MONTROUGE, le marché de conception et de réalisation d'une installation de pompe(s) à chaleur géothermique sur champ de sondes verticales pour un montant total de 75 475€ HT.

Celui-ci comporte une tranche ferme d'un montant de 47 795€ HT ainsi qu'une tranche optionnelle d'un montant de 27 500€ HT.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

10 AVR. 2025



ID : 011-211100763-20250409-DEC2025125CP-CC

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Aude,
- Madame le Percepteur,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Castelnaudary, 09 avril 2025

Le Maire,


Patrick MAUGARD

